

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0124 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME CATALANE (AURCA)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTÉL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0124-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

L'agence d'urbanisme est une association au service des collectivités adhérentes créée en 2007 par les élus du territoire. Elle permet de mutualiser des ressources et de l'ingénierie locale dans le cadre d'un programme partenarial d'activités.

Sa gouvernance est constituée par les élus représentants des collectivités adhérentes et par l'Etat. L'assemblée générale et le conseil d'administration constituent les principaux organes décisionnels de l'Agence.

En tant que membre adhérent, suite au renouvellement du conseil communautaire, 2 élus titulaires et 2 élus suppléants doivent être désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein des instances décisionnelles de ladite Agence.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu l'article L132-6 du code de l'Urbanisme relatif aux agences d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de communes s'engage avec l'Agence par la signature de conventions de partenariat,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que délégués titulaires et suppléants, représentants de la communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA):

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Samuel MOLI	Julie SANZ
Aurélien MAILLOLS	Gérard PUJOL

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Monsieur le Président de l'AURCA.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.